



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Date de convocation :

12/05/2026

Compte-rendu de la séance du 20 mai 2026

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mercredi 20 mai 2026 à 19h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026*
- 2- *Désignation du secrétaire de séance*
- 3- *Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales*
- 4- *Renouvellement de la commission communale des impôts directs*
- 5- *Création des commissions extra-municipales*
- 6- *Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)*
- 7- *Renouvellement de l'adhésion et des instances du Groupement d'actions sociales (GAS)*
- 8- *Commission Petit et Grand cycle de l'Eau*
- 9- *Droit à la formation des élus*
- 10- *Subvention ravalement de façades*
- 11- *Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme GRETHEL Christel - M. SCHOCH Fabrice - Mme LEHRER Christiane - Mme TIRELLI-TAVERGNE Gaëlle - M. LANGENBRONN Alain - M. WELTZ Dominique - Mme WEBER FROSSARD Claudine - Mme ABLER Elisabeth - Mme SCHWING Sandra - M. LEGLANTIER Xavier - Mme DEHLINGER Caroline - M. ONNIS Antony. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

M. HUBER Hervé

Mme MEYER Danielle

Mme GERUSSI BIEHLER Véronique ayant donné procuration à Mme LEHRER Christiane

M. GLOECKLER Philippe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice

M. CACHOT Romain ayant donné procuration à M. ONNIS Antony

Absents non excusés :

M. KELLER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme GRETHEL Christel

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 **est adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire propose de désigner le secrétaire de séance du conseil municipal pour l'ensemble des séances du mandat, ainsi qu'un suppléant en cas d'absence du secrétaire.

Il propose à cette fonction Mme Christel GRETHEL, adjointe au maire et comme suppléante Mme Gaëlle TIRELLI TAVERGNE.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Mme Christel GRETHEL comme secrétaire des séances du conseil municipal, ainsi que Mme Gaëlle TIRELLI TAVERGNE comme secrétaire suppléante.**

3. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Le conseil municipal doit proposer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme suit :

- 1 conseiller municipal proposé comme membre
- 1 personne proposée pour exercer la fonction de délégué de l'administration
- 1 personne proposée pour exercer la fonction de délégué du tribunal judiciaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Propose les membres suivants pour le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :**

	Titulaire	Suppléant
Membre conseiller municipal	Mme Elisabeth ABLER	M. Dominique WELTZ
Délégué de l'administration	Mme Sarah SCHEIB	Mme Nicole ROTT
Délégué du tribunal judiciaire	Mme Christine BERNHART	M. Pierre HEITZ

4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de proposer la liste suivante :**

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Frédéric KELLER	Fabrice SCHOCH
2	Elisabeth ABLER	Claudine FROSSARD-WEBER
3	Christiane LEHRER	Caroline DEHLINGER
4	Sandra SCHWING	Antony ONNIS
5	Philippe GLOECKLER	Romain CACHOT
6	Dominique WELTZ	Hervé HUBER
7	René MEY	Odette SILBERZAHN
8	Jean-Paul SILBERZAHN	Margueritte MULLER
9	Annick LEGLANTIER	Jacques BOGNITSCHOFF
10	Eric SCHOETTEL	Pierre EBERSOLD
11	Jean-Marie HOFFMANN	Vincent FATTORI
12	Jean-Marc GEWINNER	Joseph MENENDEZ

5. Création des commissions extramunicipales

Le conseil municipal peut créer des commissions extramunicipales sur tout sujet d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque commission est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les commissions peuvent être consultées par le maire sur toutes questions ou tous projets intéressant les services publics et équipements de proximité. Elles peuvent par ailleurs transmettre au maire toutes propositions concernant tous problèmes d'intérêt communal relevant de son domaine (article L.2143-2 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer les commissions extramunicipales suivantes :**

❖ **Commission Jeunesse et Sports**

Président : Hervé HUBER

Membres du conseil : Romain CACHOT, Sarah SCHEIB, Gaëlle TIRELLI-TAVERGNE, Dominique WELTZ, Xavier LEGLANTIER

Et membres extérieurs non encore définis

❖ **Commission Nature et Environnement**

Présidents : Caroline DEHLINGER et Antony ONNIS

Membres du conseil : Christiane LEHRER, Elisabeth ABLER, Dominique WELTZ, Romain CACHOT, Véronique BIEHLER-GERUSSI

Et membres extérieurs non encore définis

❖ **Commission Vie locale et Fêtes**

Président : Laurent ULRICH

Vice-présidentes : Christiane LEHRER, Gaëlle TIRELLI-TAVERGNE

Membres du conseil : Fabrice SCHOCH, Frédéric KELLER, Claudine FROSSARD-WEBER, Philippe GLOECKLER, Alain LANGENBRONN, Xavier LEGLANTIER

Membres extérieurs : Joseph MENENDEZ et d'autres non encore définis

❖ **Commission Urbanisme et Patrimoine**

Présidente : Christiane LEHRER

Membres du conseil : Antony ONNIS, Véronique BIEHLER-GERUSSI, Sandra SCHWING, Caroline DEHLINGER, Elisabeth ABLER

Et membres extérieurs non encore définis

6. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Liste proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christiane LEHRER Caroline DEHLINGER Véronique BIEHLER-GERUSSI	Philippe GLOECKLER Romain CACHOT Dominique WELTZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	16	6	0	0

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christiane LEHRER Caroline DEHLINGER Véronique BIEHLER-GERUSSI	Philippe GLOECKLER Romain CACHOT Dominique WELTZ

7. Renouvellement de l'adhésion et des instances du Groupement d'actions sociales du Bas-Rhin (GAS)

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de remplir cette obligation, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- D'un délégué choisit en son sein, afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € X 11 = 209 €
- Cotisation CNAS : 233 € X 11 = 2563 €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € X 11 = 440 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues.

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent les règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;**
- **Approuve l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :**
 - **Cotisation GAS : 19 €**
 - **Cotisation CNAS : 233 €**
 - **Cotisation GARANTIE OBSEQUES : moins de 65 ans 40 €**

- Désigne :
 - Mme Christel GRETHEL en tant que déléguée élue auprès de cette association
 - Mme Sophie FOESSEL en tant que délégué agent
 - Mme Sophie FOESSEL en tant que correspondant
- Approuve les conditions d'adhésion et d'application.

8. Commission Petit et Grand cycle de l'Eau

La commission « Petit et Grand cycle de l'Eau » est une instance consultative qui contribue à la gouvernance des politiques publiques de l'eau à l'échelle de l'Eurométropole.

Conformément au règlement intérieur en vigueur, la composition de la commission prévoit 2 représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le règlement intérieur de la commission prévoit que la représentation dans les diverses instances du SDEA soit composée uniquement de membres de la commission Petit et Grand Cycle de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Laurent ULRICH, Maire, et Madame Christiane LEHRER, Adjointe au maire, comme représentants de la commune pour la commission « Petit et Grand cycle de l'Eau »

9. Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget de la commune, une dépense obligatoire.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ;**
- **Décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

10. Subvention ravalement de façades

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention pour un ravalement de façade suivante :

- Epoux VIGNAUD Yann et Olivia, demeurant 17 rue de la Libération à Hangenbieten, pour une surface de façade de 187 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 561 € aux époux VIGNAUD, 17 rue de la Libération à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²)**

11. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg

La Chambre régionale des comptes nous a adressé le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg le 6 mai 2026.

Ce rapport doit être soumis au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La séance a été clôturée à vingt heures trente.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Christel GRETHEL